

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
VU le Décret n°22/PR. du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire;
VU le Décret n°441/PR-SGG. du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents;
VU le Décret n°59/PR-MJL du 11 Septembre 1965, portant nomination de Mr FELIHO Florentin dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne;
VU la requête en date du 24 Février 1968 de Mr FELIHO Florentin, portant sa démission du Corps de la Magistrature Dahoméenne pour compter du 1er Mars 1968 ;
SUR la proposition du Gard des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, est acceptée pour compter du 1er Mars 1968, la démission de Mr FELIHO Florentin du Corps de la Magistrature Dahoméenne.

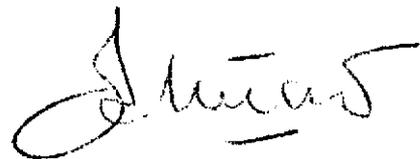
Article 2.- Le Présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Avril 1968

Par le Président de la République;
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Gard des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation;

Ampliatiions:

PR 5 - MJL 5 - SGG 4 - CS. 15
Ministres 10 - CF 2 - Trésor 1

